

Certificat d'examen de type n° 04.00.251.002.1 du 3 mai 2004

Cinémomètre SAGEM type MESTA 210

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

Société SAGEM - Le Ponant de Paris - 27 rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15.

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'examen de type n° 03.00.251.004.1 du 6 octobre 2003, n° 03.00.251.005.1 et n° 03.00.251.006.1 du 7 octobre 2003, n° 03.00.251.007.1 du 29 octobre 2003, n° F-03-J-476 et n° F-03-J-477 du 18 décembre 2003 et n° 04.00.251.001.1 du 16 janvier 2004.

CARACTERISTIQUES :

Le cinémomètre SAGEM type MESTA 210, objet du présent certificat, diffère du type approuvé par les certificats précités, par la possibilité d'installer l'antenne à une hauteur comprise entre 1,30 m et 7,50 m, sans que celle-ci soit disposée à l'aplomb exact de la voie de circulation à contrôler.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L'angle entre l'axe du lobe de rayonnement de l'antenne et la trajectoire des véhicules doit être de 25 degrés. Dans la zone de mesurage, la chaussée doit présenter une longueur droite minimale d'environ 25 mètres.

L'antenne est fixée d'une façon univoque sur une platine intermédiaire dont la rotation suivant deux axes perpendiculaires permet d'obtenir et de maintenir l'alignement correct.

L'installation, en particulier l'alignement de l'antenne en vue de satisfaire l'angle de 25 degrés, le remplacement et la réinstallation sont réalisés conformément à la notice d'installation du fabricant, ainsi qu'à la notice complémentaire (référence SAGEM : 12133-C00-PR). Le site choisi pour installer un instrument en hauteur doit permettre de garantir que toutes les opérations d'installation nécessaires à l'alignement de l'antenne pourront être réalisées. Si un dispositif de prise de vues est couplé à un cinémomètre installé dans les conditions prévues par le présent certificat, son capteur optique doit être situé à moins de 1 mètre de l'antenne.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur les plaques d'identification des cinémomètres SAGEM type MESTA 210 sont inchangées. Les références du présent certificat seront reportées sur le carnet métrologique des instruments concernés par le nouveau type d'installation.

VALIDITE:

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 octobre 2013.

DEPOT DE MODELE :

Les plans, schémas et la notice SAGEM d'installation sont déposés à la sous direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France sous la référence DA 13-1763 et chez le bénéficiaire du présent certificat.

Pour le ministre délégué à l'industrie et par délégation,
le directeur de l'action régionale
de la petite et moyenne industrie

J.J. DUMONT